

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/26**

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 023-200085314-20260427-D202626-DE



SEANCE DU 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Représentés : 2 Votants : 17 Exprimés : 19 Oui : 15 Non : 0 Abst. : 4	<u>Présents :</u> Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, M. AUMEUNIER Sébastien <u>Excusé :</u> GUILLAUMOT Hervé – Mme MICHAUD Maryvonne <u>Absents :</u>
---	--

Pouvoirs : M. GUILLAUMOT Hervé donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
Mme MICHAUD Maryvonne donne pouvoir à Mme FACHE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme PRADEAU Carine

OBJET : Proposition d'affectation de résultat 2025 – Budget principal 18900

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

	RECETTES	DÉPENSES	MONTANTS
Résultat de l'exercice	1 506 457.12	1 163 151.96	343 305.16
Excédent de fonctionnement reporté			131 725.49
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER			475 030.65

Solde d'exécution de l'exercice	1 356 535.57	1 000 422.36	356 113.21
Résultat antérieur reporté			-617 361.14
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-261 247.93
RÉSULTAT DE LA RÉGIE MUNICIPALE (non intégré dans le budget 2025)			7 200.00
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DÉFINITIVE			-254 047.93
Solde des restes à réaliser	755 462.64	19 921.41	735 541.23
EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT			481 493.30

PROPOSITION D'AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	475 030.65
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD

La secrétaire de séance,
Carine PRADEAU



Donne le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr